

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **5**

Absents : **10**

Nombre de votants : **20**

Numéro
B2025-03-11-018

Point de l'ordre du jour
9

Objet
**Bâtiment communautaire –
Demandes de subventions au
titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires
Ruraux (DETR) et de la
Dotation budgétaire de
Soutien à l'Investissement
Local (DSIL) 2025.**

Date de convocation
03 mars 2025

Affichage de la convocation
03 mars 2025

Rapporteur
Madame FOURNEAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist du Pôle de Buchy, Monsieur Paul LESELLIER, 1^{er} Vice-Président, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Jacques BOUTET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. CAJOT Norbert, M. LEMETAIS Dany, M. LEGER Bruno, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. NAVE Alain a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice ;
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre ;
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul ;
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno.

Membre absents excusés :

M. ALIX Dominique, M. OCTAU Nicolas, M. BRUNET Bernard, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric.

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Madame Beatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme des travaux concernant l'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville.

Montant estimatif de l'opération.

Acquisitions foncières (bâti et non bâti) : 441 471,64 € HT

Etudes et analyses préalables techniques : 30 796,71 € HT

Honoraires Maitrise d'œuvre : 141 041,00 € HT

Travaux extension et réhabilitation : 1 186 401,00 € HT

Soit une estimation globale de 1 799 710,35 € HT.

Vu :

- ✓ L'article L 2334-36 du CGCT qui dispose que « ces crédits sont attribués par le représentant de l'Etat dans le département en vue de la réalisation » d'investissement, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural » » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 relative à l'approbation de toute demande de subvention et le cas échéant, la signature de la convention correspondante ;
- ✓ La délibération 2022-05-30-033 du 30 mai 2022 pour l'acquisition de locaux pour le pôle communautaire de Montville ;
- ✓ La délibération B 2023-05-30-054 du 30 mai 2023 pour l'acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville

Considérant :

- ✓ L'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment administratif ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 2a construction et réhabilitation des mairies, bâtiments techniques, ERP, salle des fêtes » au titre de la DETR ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » au titre de la DSIL ;
- ✓ L'éligibilité des dépenses connexes indispensables à la mise en œuvre du projet (expertise, maîtrise d'œuvre, acquisition terrain...) au titre de la DETR et de la DSIL ;
- ✓ Le plafonnement de la subvention à 500 000€ de la DETR ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et de DSIL 2025 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel éligible suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT ELIGIBLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT HT DE SUB SOLLICITEE
CD76 (Dépenses subventionnées plafonnées à 600 000 HT) Acquisition/ Etudes/ Travaux 30 % Bonification Réhabilitation (40 % de 30%)	1 425 731, 12 €	30 % de 600 000€ HT	180 000,00 €
		40 % de 180 000€	72 000,00 €
DETR (Plafond subvention 500 000 €)	1 799 710, 35 €	30 %	500 000,00 €
DSIL	1 799 710, 35 €	35 %	629 898,62 €
Fonds vert	205 100,00 €	25 %	51 275,00 €
Total des aides publiques			1 433 173,62 €

Total des aides publiques	1 433 173,62 €
Autofinancement	366 536,73 €
Total HT prévisionnel	1 799 710,35 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes, des conventions en découlant et à procéder à la bonne exécution de la présente délibération.

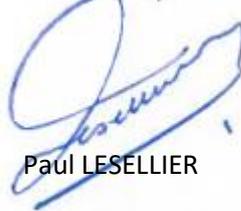
Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,



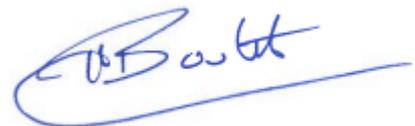

Eric HERBET

Le 1^{er} Vice-Président
de la CCICV



Paul LESELLIER

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr